

Résolution de l'Assemblée générale d'ALPARC

21 octobre, Zernez / CH

L'assemblée générale d'ALPARC se prononce à l'unanimité en faveur du maintien du rattachement de la Task Force Espaces Protégés au Secrétariat permanent de la Convention alpine

Compte tenu de la décision prise à l'unanimité lors de la 9^{ème} Conférence des Alpes à Alpbach au sujet du rattachement de la Task Force Espaces Protégés au Secrétariat permanent de la Convention alpine,

Prenant note du rapport final remis par la France au sujet du futur statut de la Task Force Espaces Protégés du Secrétariat permanent de la Convention alpine,

Compte tenu de la collaboration efficace établie au sein du Secrétariat,

Compte tenu de la collaboration instaurée depuis 1995 entre les espaces protégés de l'arc alpin grâce à la création d'une unité de coordination (Task Force) et à la mise en place d'organes de décision démocratiques (Comité de pilotage international, Assemblée générale des espaces protégés alpins) en vue de l'application des thèmes pertinents pour la Convention alpine,

Compte tenu de la structure et des projets réalisés grâce à la France en tant qu'initiateur (avec le soutien de la présidence slovène la Convention alpine de l'époque) et financeur (Etat et régions alpines), mais aussi grâce à la participation aux projets et à la structure d'autres parties contractantes de la Convention (Allemagne, Suisse, Monaco, Liechtenstein, Autriche et diverses régions et provinces italiennes),

En considération de la valeur ajoutée obtenue par le rattachement de la Task Force Espaces Protégés au Secrétariat Permanent de la Convention alpine qui a permis de réaliser les objectifs conformes à l'esprit de la Convention alpine suivants:

- Assurer la continuité de la collaboration entre espaces protégés alpins dans un climat de confiance et réaliser des projets en commun dont les espaces protégés individuels n'ont pas les capacités dans les domaines de la biodiversité, du changement climatique, du développement régional et de la communication et éducation à l'environnement,
- Réaliser des échanges et transferts de connaissances sur tous les thèmes pertinents pour les espaces protégés et la protection de la nature au plan international et créer une base de connaissance commune aux espaces protégés,
- Réaliser des projets communs contribuant au réseau mondial des espaces protégés conformément aux objectifs de la convention sur la diversité biologique (CBD),
- Mettre en place et promouvoir le réseau transalpin le plus vaste et le plus actif pour la protection de la nature dans sa dimension spatiale (continuum écologique),
- Mettre à la disposition de tous les espaces protégés alpins et de leurs partenaires institutionnels les résultats issus de la coopération internationale,
- Diffuser les objectifs et les contenus de la Convention alpine par des actions auprès du public et des infrastructures des espaces protégés alpins (publications, manifestations, centres d'information,...),
- Promouvoir la concertation et l'accord dans le cadre des projets transfrontaliers de protection de la nature et de développement régional,
- Assurer une fonction d'exemple pour les autres massifs montagneux (Carpates, Pyrénées, Balkans, Andes, régions montagneuses d'Asie ...).

Les espaces protégés alpins rassemblés au sein du réseau ALPARC adressent à la Conférence Alpine 2011 la demande pressante de:

- **Maintenir le rattachement actuel et conforme à la décision de la 9^{ème} Conférence alpine, qui constitue la solution la plus économique, logique et prometteuse pour assurer l'effcience et l'efficacité de la collaboration entre les espaces protégés alpins tout en améliorant le fonctionnement de ce rattachement en vue de la capacité de la TFEP de réaliser des projets**

et

- **soutenir activement les espaces protégés alpins dans leur recherche d'un soutien financier commun plus ample pour cet instrument international et intergouvernemental unique, par la mise en place de moyens et de compétences adaptés ainsi que par la promotion politique par tous les états alpins.**